

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 22 MARS 2024

**DELIBERATION N°CP2024-
03/6/22
DOSSIER N°6203**

**VENTE DE MATERIELS REFORMES APPARTENANT AU
DEPARTEMENT AU TITRE DE 2023**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction Technique Territoriale*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**OBJET : VENTE DE MATERIELS REFORMES APPARTENANT AU
DEPARTEMENT AU TITRE DE 2023**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération n° CP2022-01/6/17 de la Commission Permanente du 28 janvier 2022
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-03/6/22 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de désaffecter les matériels du Parc départemental au titre de 2023 décrits sur la liste annexée à la présente délibération et de les aliéner dans les conditions suivantes :

- en 1ère consultation : à la SAS AGORASTORE, organisateur d'enchères en ligne, ouvertes à tous (collectivité, professionnels, particuliers...) pour laquelle un contrat est en cours (prorogation d'année en année jusqu'en février 2026 sauf résiliation par l'une des parties), pour tous les matériels, sauf ceux qui sont éligibles à la prime à la casse et qui seront donc remis aux garages facilitant ainsi l'achat de véhicules électriques en remplacement pour le Département ;
- en 2ème consultation : au Domaine pour l'organisation de ventes aux enchères, comme le prévoit le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques Article R3211-41, pour les matériels invendus ;
- le cas échéant aux récupérateurs pour recyclage.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET